

ARRÊTÉ N° 2025-70

COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS (2025-2026)

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 et R. 811-10 et suivants ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le résultat de l'élection des membres enseignants à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers qui s'est déroulée le 27 mai 2024 via la plateforme Belenios (vote électronique) ;

Vu le résultat de l'élection à la présidence de la section disciplinaire qui s'est déroulée le 30 mai 2024 via la plateforme Belenios (vote électronique) ;

Vu le résultat de l'élection des membres usagers à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers qui s'est déroulée le 13 novembre 2025 via la plateforme Belenios (vote électronique) ;

Vu le règlement intérieur ;

ARRÊTE

Article 1 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers dans le collège des professeurs d'université ou personnels assimilés :

Madame Caterina SEVERINO
Monsieur Nicolas BADALASSI

Article 2 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

Madame Nathalie FERRIERE
Monsieur Didier DEL PRETE

Article 3 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des étudiants :

Madame Léa JEAN
Madame Manon SEBAH
Monsieur Rémi PREVOT
Monsieur Nathan SOUYRI

Article 4 : Siègent en qualité de président et de vice-président à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

Madame Caterina SEVERINO (présidente)
Monsieur Didier DEL PRETE (vice-président)

Article 5 : Madame Mathilde GUITTET assure le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Article 6 : Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus pour la durée de leur mandat au conseil d'administration.

Article 7 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 novembre 2025,

TRANSMIS AU RECTEUR LE : **19/11/2025**

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : **19/11/2025**

Alessia LEFÉBURE
Directrice

